

000180

AFFAIRE No 46/2 - TOURNOI INTERNATIONAL DE FOOTBALL DE L'OCEAN INDIEN - EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Ligue Réunionnaise de Football organise les 2 et 3 juillet 1985 la cinquième édition du Tournoi International de Football de l'Océan Indien.

A cette occasion, la Ligue souhaiterait pouvoir bénéficier, conformément aux dispositions de l'article 1561 du Code Général des Impôts, d'une exonération totale de la taxe sur les spectacles pour la journée d'ouverture du 2 juillet et pour la finale du 3 juillet 1985.

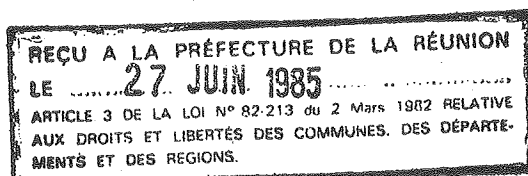
Compte tenu du caractère exceptionnel de cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal de faire droit à la demande d'exonération présentée par la Ligue Réunionnaise de Football pour les rencontres prévues aux dates précitées.

---

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE, d'exonérer totalement de la taxe sur les spectacles la Ligue Réunionnaise de Football pour les rencontres organisées dans le cadre de la cinquième édition du Tournoi International de Football de l'Océan Indien, les 2 et 3 juillet 1985.

---



LE MAIRE : Une deuxième question diverse a été ajoutée à l'ordre du jour du Conseil.

J'ai reçu de la Ligue de Football une demande d'exonération de la taxe sur les spectacles pour les journées des 2 et 3 juillet prochains pendant lesquelles se dérouleront des compétitions sportives.

Il y aura deux compétitions à Saint-Denis et deux compétitions à Saint-Paul.

Au départ, on disait que cette taxe sur les spectacles irait au Bureau d'Aide Sociale et, au cours de pourparlers, j'ai déclaré que non. J'ai appris par la suite que la Commune de Saint-Paul avait accordé cette exemption à la Ligue. Alors, je ne crois pas qu'il faille faire de "deux poids, deux mesures", et dire qu'à Saint-Paul on autorise et qu'ici on ne l'autorise pas. Je pense que nous devons aller dans le même sens que cette commune ; et pour ce faire, il nous faut une décision du Conseil Municipal. Le maire ne peut accepter ou refuser qu'en référence à sa décision expresse. Alors, si vous êtes d'accord, nous allons également exonérer la Ligue de cette taxe, de manière exceptionnelle.

Je mets la question aux voix.

A l'UNANIMITE, il est décidé d'exonérer totalement de la taxe sur les spectacles la Ligue Réunionnaise de Football pour les rencontres organisées dans le cadre de la cinquième édition du Tournoi International de Football de l'Océan Indien, les 2 et 3 juillet 1985.